

# PROMOTIONS au CHOIX de GRADE 2019

## ADJOINTS d'ADMINISTRATION

*Décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié*

Grade actuel	Grade ou échelon d'avancement	Taux	Conditions à remplir
Adjoint d'administration principal de l'aviation civile de 2 <sup>ème</sup> classe  <b>C2</b>	Adjoint d'administration principal de l'aviation civile de 1 <sup>ère</sup> classe  <b>C3</b>	11,5%	<b>Au 31/12/2019 :</b>  Etre adjoint d'administration principal de l'aviation civile de 2 <sup>ème</sup> classe ayant au moins <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup></b> échelon de leur grade et comptant au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans leur grade
Adjoint d'administration de l'aviation civile  <b>C1</b>	Adjoint d'administration principal de l'aviation civile de 2 <sup>ème</sup> classe  <b>C2</b>	30%	<b>Au 31/12/2019 :</b>  Etre adjoint d'administration de l'aviation civile, avoir atteint le <b>5<sup>ème</sup></b> échelon de leur grade et compter au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans leur grade